

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absentes : 2 - deux-

convocation : 21/07/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six
du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans
la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de
M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe,
MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges,
formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer,
sur l'objet suivant :

Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget principal exercice 2026 (M57)

Afin de permettre la création d'un emploi saisonnier et d'assurer la prise en charge des dépenses de personnel correspondantes, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 telle que présentée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
012	6413		Personnel non titulaire	+ 4500.00 €
			Total des virements	4 500.00 €

Section fonctionnement Recettes :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 4 500.00 €
			Total des virements	4 500.00 €

Cette décision modificative permet d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cet emploi saisonnier. Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et n'entraîne donc aucune modification de l'équilibre global du budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six*